



RETOURNER LES OFFRES À :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Télécopieur de l'offre : **1-877-558-2349**

Courriel de l'offre :

soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes. Les offres soumises par courrier électronique directement à responsable de l'offre à commandes ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par L'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés.

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Rocky Harbour, NL

Titre : Fourniture et livraison de gravier concassé - Parc national Fundy	
N° de l'invitation : 5P300-21-0220/A	Date : 7 février 2022
N° de référence du client : 10211245	
N° de référence de SEAG : N/A	

L'invitation prend fin : À : 14H Le : 23 février 2022	Fuseau horaire : HDE
--	--------------------------------

F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>
Adresser toute demande de renseignements à : Bonnie Knott
N° de téléphone : 709-636-4953
Courriel : Bonnie.knott@pc.gc.ca
Destination des biens, services et travaux de construction : Fundy National Park, 20 Service Road, Alma NB E4H 4V1

À REMPLIR PAR L'OFFRANT

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation :
5P300-21-0220/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
10211245

Titre :
Fourniture et livraison de gravier concassé - Parc national Fundy

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

**LES OFFRES REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES
COMME OFFICIELLES.**

LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER PEUVENT NE PAS ÊTRE ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande d'offres à commandes (DOC) est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca . Les offres soumises par courrier électronique directement à le responsable de l'offres à commandes ou à une adresse électronique autre que soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le **1-877-558-2349**.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels une offre à commandes est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à : <http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1. INTRODUCTION	5
1.2. SOMMAIRE.....	5
1.3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.4. COMPTE RENDU.....	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	6
2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2. PRÉSENTATION DES OFFRES	6
2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	6
2.4. LOIS APPLICABLES	7
2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	10
5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES	12
6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	12
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
A. OFFRE À COMMANDES.....	13
7.1. OFFRE	13
7.2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
7.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
7.4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	13
7.5. RESPONSABLES.....	13
7.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	15
7.7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	15
7.8. INSTRUMENT DE COMMANDE	15
7.9. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	15
7.10. LIMITATION FINANCIÈRE	15
7.11. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	16
7.12. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	16
7.13. LOIS APPLICABLES	16
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
7.1. BESOIN	17
7.2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	17
7.3. DURÉE DU CONTRAT	17
7.4. PAIEMENT.....	17
7.5. INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	18

N° de l'invitation :
5P300-21-0220/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
10211245

Titre :
Fourniture et livraison de gravier concassé - Parc national Fundy

7.6.	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	18
7.7.	INSPECTION ET ACCEPTATION	18
ANNEXE A	19
BESOIN		19
ANNEXE B	24
BASE DE PAIEMENT		24
ANNEXE C	27
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE		27
ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	29
FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ		29
ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	31
ANCIEN FONCTIONNAIRE		31

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A. Offre à commandes, et 7B. Clauses du contrat subséquent :
- 7A. contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B. contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent le Besoin la Base de paiement, Attestation et toute autre annexe.

1.2. Sommaire

Demande de convention d'offre à commandes pour la fourniture et la livraison de gravier sur les sites de Parcs Canada dans le parc national Fundy, à proximité du village d'Alma. La livraison des matériaux peut être nécessaire dans l'un des endroits désignés dans le parc national, qui sera clairement précisé lors de chaque commande individuelle.

La période pour passer des commandes subséquentes et fournir des services dans le cadre de l'offre à commandes s'étend de la date d'attribution au 31 mars 2023 inclusivement avec une option de prolongation de 2 périodes de 1 an.

1.3. Exigences relatives à la sécurité

1.3.1. Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les

15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 2. intitulée Connexion postel de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postel des instructions uniformisées [2006](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes (DOC).

Les offres reçues en personne ou par courrier peuvent ne pas être acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le **1-877-558-2349**.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux DOC est soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

2.3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins 5 jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC).

Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Nouveau-Brunswick et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-21-0220/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
10211245

Titre :
Fourniture et livraison de gravier concassé - Parc national Fundy

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre financière
Section II : Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre financière

Les offrans doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

Section II : Attestations

Les offrans doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P300-21-0220/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
10211245

Titre :
Fourniture et livraison de gravier concassé - Parc national Fundy

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1. Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix – offre

4.1.2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, *s'il y a lieu*, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'offrant, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe D de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

N° de l'invitation :
5P300-21-0220/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
10211245

Titre :
Fourniture et livraison de gravier concassé - Parc national Fundy

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, le fournisseur doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, le fournisseur atteste que le fournisseur, et tout membre de la coentreprise si le fournisseur est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>)

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si le fournisseur, ou tout membre de la coentreprise si le fournisseur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

N° de l'invitation :
5P300-21-0220/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
10211245

Titre :
Fourniture et livraison de gravier concassé - Parc national Fundy

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

6.1. Exigences relatives à la sécurité

6.1.1. Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1. Offre

7.1.1. L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe **A**.

7.2. Exigences relatives à la sécurité

7.2.1. L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1. Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.4. Durée de l'offre à commandes

7.4.1. Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services de la date d'attribution au 31 mars 2023 inclusivement.

7.4.2. Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire de 2 à 1 an, du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 et du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 30 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5. Responsables

7.5.1. Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Bonnie Knott

N° de l'invitation :
5P300-21-0220/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
10211245

Titre :
Fourniture et livraison de gravier concassé - Parc national Fundy

Conseiller contractuel par intérim
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
Rocky Harbour, TN

Téléphone : 709-636-4953
Courriel : bonnie.knott@pc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, l'administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

*****à fournir lors de l'émission d'une offre à commandes*****

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3. Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est : ****soumettre avec offre****

Nom du représentant :		
Titre du représentant :		
Nom du fournisseur / de l'entreprise :		
Adresse physique :		
Ville :	Province/ Territoire :	Code postal :
Téléphone :		Télécopieur :
Courriel :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

7.6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :
Représentants de Parcs Canada

7.8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué ci-dessous.

7.8.1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

7.8.2. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- (a) Le numéro de l'offre à commandes;
- (b) L'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- (c) La description et le prix unitaire de chaque article;
- (d) La valeur totale de la commande subséquente;
- (e) Le point de livraison;
- (f) La confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
- (g) La confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 24,999\$ taxes applicables incluses.

7.10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$, (*taxes applicables exclues*) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 1 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- (b) Les articles de l'offre à commandes;
- (c) Les conditions générales [2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- (d) Les conditions générales [2010A](#) (2021-12-02), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- (e) Annexe A, Besoin;
- (f) Annexe B, Base de paiement
- (g) L'offre de l'offrant en date du *** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes ***.

7.12. Attestations et renseignements supplémentaires

7.12.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur *** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes *** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2. Clauses et conditions uniformisées

7.2.1. Conditions générales

[2010A](#) (2021-12-02), Conditions générales – biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.3. Durée du contrat

7.3.1. Période du contrat

7.3.2. Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4. Paiement

7.4.1. Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans l'annexe B , selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2. Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que

l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.4.3. Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.5. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.6. Exigences en matière d'assurance

Clause du *Guide des CCUA* [G1001C](#) (2013-11-06), Assurance - aucune exigence particulière

7.7. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A

BESOIN

1.0 DÉFINITION DU BESOIN

Demande de convention d'offre à commandes pour la fourniture et la livraison de gravier sur les sites de Parcs Canada dans le parc national Fundy, à proximité du village d'Alma. La livraison des matériaux peut être nécessaire dans l'un des endroits désignés dans le parc national, qui sera clairement précisé lors de chaque commande individuelle.

2.0 PORTÉE

Parcs Canada a besoin qu'un entrepreneur fournisse, livre et entasse du gravier à divers endroits dans le parc national Fundy, selon les besoins, en tonne. Tous les types de graviers devraient répondre aux exigences minimales décrites dans la section 4.0.

3.0 EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUS LES TYPES DE GRAVIERS

3.1 Approbation de la source

1. Informer le responsable du projet de la source proposée d'agrégats et fournir un accès à l'échantillonnage avant de commencer la production.
2. Si un changement de source d'agrégats est proposé pendant les travaux, il convient d'en informer le responsable du projet trois semaines à l'avance pour permettre l'échantillonnage et les essais.
3. L'acceptation d'un agrégat à la source n'exclut pas un rejet ultérieur s'il s'avère par la suite qu'il manque d'uniformité ou qu'il n'est pas conforme aux exigences précisées, ou si son application sur le terrain est jugée insatisfaisante.

3.2 Entassement

1. Entasser les agrégats sur le site aux endroits indiqués, à moins d'indications contraires du responsable du projet.
2. Entasser les agrégats en quantité suffisante pour respecter les calendriers des projets.
3. Les sites d'entassement doivent être nivelés, bien drainés, ainsi que d'une capacité portante et d'une stabilité adéquates pour soutenir les matériaux entassés et les équipements de manutention (emplacements à définir).
4. Séparer les différents agrégats et les placer suffisamment loin les uns des autres pour éviter qu'ils ne se mélangent.
5. Ne pas utiliser de matériaux mélangés ou contaminés. Retirer et éliminer les matériaux rejetés.

3.3 Acceptation des matériaux

1. L'entrepreneur doit planifier la livraison des matériaux avec le responsable du projet.
2. Le responsable du projet doit être sur place pendant la livraison des matériaux et les

entrepreneurs doivent fournir un bon de pesée au responsable du projet pour tous les matériaux. Le responsable du projet doit signer tous les bons de pesée afin de garantir le paiement des matériaux.

3.4 Références

1. Pit and Quarry Guidelines (lignes directrices sur les puits et les carrières), Environmental Construction Practice Specifications (spécifications des pratiques de construction environnementale), *Loi sur les parcs nationaux* et règlements connexes, *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*.

3.5 Codes

1. Exécuter les travaux conformément au code de pratique du ministère du Travail, en ce qui concerne le Temporary Workplace Traffic Control Manual (manuel de contrôle temporaire de la circulation en milieu de travail, ministère des Transports et des Travaux publics) et tous les codes d'application fédérale, provinciale ou locale applicables, à condition qu'en cas de conflit ou de divergence, les exigences les plus strictes s'appliquent (le cas échéant).
2. Les matériaux doivent être conformes ou supérieurs aux normes applicables de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), de l'Association canadienne de normalisation et d'autres organismes de normalisation.
3. Se conformer à la dernière révision de toute norme référencée telle qu'elle a été réaffirmée ou révisée à la date de spécification. Les normes ou codes non datés sont réputés être des éditions en vigueur à la date de l'appel d'offres.
4. Les poids et les dimensions des véhicules doivent être conformes à toutes les lois pertinentes sur les autoroutes et les routes.

3.6 Travail dans les limites du parc

1. L'entrepreneur doit être pleinement conscient que le projet se trouve dans un parc national et qu'il est essentiel que les terres restent aussi intactes que possible. L'entrepreneur devra utiliser des normes et des méthodes supérieures à celles d'une construction normale afin de protéger l'environnement et d'assurer l'esthétique de l'ouvrage. Toutes les précautions doivent être prises pour réduire au minimum les dommages environnementaux et les perturbations de la végétation, de l'habitat faunique et des structures ou services existants, tant sur les chantiers de construction que sur les sites d'entreposage.
2. Si des dommages surviennent pendant la fourniture, l'entrepreneur est tenu d'assumer les frais de restauration immédiate de ces zones endommagées à la satisfaction du responsable du projet.
3. Si l'entrepreneur ne répare pas les dommages à la satisfaction du responsable du projet, ce dernier peut faire effectuer les réparations aux frais de l'entrepreneur.

3.7 Documents requis

1. Conserver sur le lieu de travail/auprès d'un chauffeur une copie de la demande (commande subséquente) de matériaux.

3.8 Conditions du site

1. L'entrepreneur sera réputé s'être familiarisé avec les conditions de chantier et de travail existantes et avec toutes les autres conditions susceptibles de compromettre l'exécution du contrat. L'entrepreneur est réputé avoir examiné le site des travaux pour connaître la nature de l'emplacement des travaux, les conditions locales, la structure et la topographie du sol et du sous-sol, la nature et la qualité des matériaux à utiliser, l'équipement et les installations nécessaires à l'exécution des travaux, les moyens d'accès, et l'infrastructure souterraine et aérienne existante. Il est réputé comprendre les risques, les imprévus et les circonstances qui peuvent influencer sur les travaux.
2. Toute donnée fournie par le responsable du projet concernant les conditions souterraines ou cachées est uniquement à titre d'information.

3.9 Calendrier des travaux :

1. Parcs Canada peut exiger la livraison de gravier toute l'année. On ne s'attend pas à ce que l'entrepreneur ait à livrer du gravier lorsque les routes sont fermées pendant les restrictions de poids du printemps établies par la province du Nouveau-Brunswick ou par toute autre administration pertinente. Toutefois, l'entrepreneur peut être tenu de livrer du gravier immédiatement avant ou après la période de fermeture des routes.
2. L'entrepreneur devra commencer à livrer les matériaux au plus tard quatre jours après la demande de service (commande subséquente), à moins que le responsable du projet n'en décide autrement.

3.10 Utilisation du site par l'entrepreneur

1. Le responsable du projet précisera les zones de travail et d'entreposage pour chaque commande subséquente et chaque projet.
2. L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires avec le responsable du projet afin d'effectuer des livraisons en dehors des heures normales de travail.

3.11 Services existants

1. Effectuer les travaux aux heures indiquées par les autorités compétentes, en perturbant le moins possible le fonctionnement des installations environnantes.
2. Avant de commencer les travaux, déterminer l'emplacement et l'étendue des lignes de service dans la zone des travaux et informer le responsable du projet des résultats.

4.0 EXIGENCES RELATIVES AUX CATÉGORIES DE GRAVIER

1. Le dépôt en tas du projet sera situé dans le parc national Fundy, à côté du village d'Alma, dans le sud du Nouveau-Brunswick. La zone exacte sera déterminée avant l'arrivée des matériaux.
2. Le travail comprend généralement, mais sans s'y limiter :
 - i. La fourniture de matériaux granulaires (voir le tableau 1) au parc national Fundy, près du village d'Alma, dans le sud du Nouveau-Brunswick, qui comprend toute la main-d'œuvre, l'équipement et le matériel nécessaires à l'approvisionnement et au transport jusqu'à cet endroit.

- ii. L'entrepreneur devra fournir du gravier à cet endroit en s'assurant qu'il est contenu dans la zone désignée par Parcs Canada à chaque commande subséquente.
- iii. Le gravier doit répondre aux spécifications minimales suivantes :

Type de matériau granulaire	Taille référencée	Facteurs particuliers à prendre en considération
Type de matériau granulaire « A »		Le remblayage de classe « A » doit être un matériau granulaire bien calibré composé de particules propres, non enrobées et sans bosse d'argile ou autres matériaux nuisibles, et ne laissant pas plus de 10 % de résidus et pas plus de 10 % de poussière sur un tamis de 100 mm.
Type de matériau granulaire « B »		Le remblayage de classe « B » doit être un matériau granulaire bien calibré ne contenant pas plus de 10 % de résidus et pas plus de 35 % de poussière sur un tamis de 100 mm.
Enrochement	152 à 305 mm (6-12 po)	Propre
Enrochement	305 à 457 mm (12-18 po)	Propre
Gravier broyé	13 mm (½ po)	Mélange de sable, de fine roche et de roche concassée d'une taille inférieure à 13 mm (½ po).
	20 mm (¾ po)	Mélange de sable, de fine roche et de roche concassée d'une taille inférieure à 20 mm (¾ po). Également connu sous le nom de gravier de 20 mm (¾ po) ou de gravier de route.
	32 mm (1 1/4 po)	Mélange de sable, de fine roche et de roche concassée d'une taille inférieure à 32 mm.
	64 mm (2,5 po)	Mélange de sable, de fine roche et de roche concassée d'une taille inférieure à 64 mm.

5.0 DÉPLACEMENT

Le coût par tonne soumis dans le cadre de la présente convention d'offre à commandes comprendra tous les frais de déplacement ou d'hébergement nécessaires pour fournir du gravier aux endroits précisés.

6.0 COMMUNICATIONS

Pendant la durée du contrat, une personne-ressource de l'entrepreneur doit rester régulièrement

N° de l'invitation :
5P300-21-0220/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
10211245

Titre :
Fourniture et livraison de gravier concassé - Parc national Fundy

à la disposition du responsable du projet. Si la personne-ressource de l'entrepreneur n'est pas disponible, les coordonnées d'un remplaçant doivent être fournies.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Les soumissionnaires doivent fournir les prix dans le format spécifié dans le présent barème de prix. Si les prix ne sont pas fournis dans le format spécifié, l'offre sera jugée irrecevable.

En contrepartie de l'exécution satisfaisante par l'entrepreneur de toutes ses obligations en vertu de l'offre à commandes, des prix fermes lui seront versés (comprenant, mais sans s'y limiter, l'ensemble de la main-d'œuvre, les matériaux, les déplacements et les décaissements), comme il est indiqué ci-dessous.

La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus, le cas échéant. Le devis sera fixé en dollars canadiens.

Tableau A – Offre à commandes – Année 1 : de l'attribution au 31 mars 2023					
Article	Description	Unité	Quantité estimée A	Prix unitaire B	Prix étendu (A X B)
1	Matériau granulaire de type « A »	Tonnes	50	\$	\$
2	Matériau granulaire de type « B »	Tonnes	50	\$	\$
3	Enrochement – 152 à 305 mm (6 à 12 po)	Tonnes	100	\$	\$
4	Enrochement – 305 à 457 mm (12 à 18 po)	Tonnes	100	\$	\$
5	Gravier broyé B – 13 mm (1/2 po)	Tonnes	50	\$	\$
6	Gravier broyé B – 20 mm (3/4 po)	Tonnes	50	\$	\$
7	Gravier broyé B – 32 mm (1 1/4 po)	Tonnes	400	\$	\$
8	Gravier broyé B – 64 mm (2,5 po)	Tonnes	100	\$	\$
Total Tableau A (taxes applicables en sus)					\$

Tableau B – Offre à commandes – option année 1 : du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024					
Article	Description	Unité	Estimé Quantité A	Prix unitaire B	Prix étendu (A X B)
1	Matériau granulaire de type « A »	Tonnes	50	\$	\$
2	Matériau granulaire de type « B »	Tonnes	50	\$	\$
3	Enrochement – 152 à 305 mm (6 à 12 po)	Tonnes	100	\$	\$
4	Enrochement – 305 à 457 mm (12 à 18 po)	Tonnes	100	\$	\$
5	Gravier broyé B – 13 mm (1/2 po)	Tonnes	50	\$	\$
6	Gravier broyé B – 20 mm (3/4 po)	Tonnes	50	\$	\$
7	Gravier broyé B – 32 mm (1 1/4 po)	Tonnes	400	\$	\$
8	Gravier broyé B – 64 mm (2,5 po)	Tonnes	100	\$	\$
Total Tableau B (taxes applicables en sus)					\$

Tableau C – Offre à commandes – option année 2: du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025					
Article	Description	Unité	Estimé Quantité A	Prix unitaire B	Prix étendu (A X B)
1	Matériau granulaire de type « A »	Tonnes	50	\$	\$
2	Matériau granulaire de type « B »	Tonnes	50	\$	\$
3	Enrochement – 152 à 305 mm (6 à 12 po)	Tonnes	100	\$	\$
4		Tonnes	100	\$	\$

N° de l'invitation :
5P300-21-0220/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
10211245

Titre :
Fourniture et livraison de gravier concassé - Parc national Fundy

	Enrochement – 305 à 457 mm (12 à 18 po)				
5	Gravier broyé B – 13 mm (1/2 po)	Tonnes	50	\$	\$
6	Gravier broyé B – 20 mm (3/4 po)	Tonnes	50	\$	\$
7	Gravier broyé B – 32 mm (1 1/4 po)	Tonnes	400	\$	\$
8	Gravier broyé B – 64 mm (2,5 po)	Tonnes	100	\$	\$
Total Tableau C (taxes applicables en sus)					\$

Tableau D : Total de tous les tableaux	
Tableau A – Offre à commandes – Année 1 : de l'attribution au 31 mars 2023	\$
Tableau B – Offre à commandes – Option Année 1 : du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024	\$
Tableau C – Offre à commandes – Option Année 2 : du 1 ^{er} avril 2043 au 31 mars 2025	\$
Prix évalué global (taxes applicables en sus)	\$

Nom de l'entreprise : _____

Date : _____

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

- m. Assurance automobile des non-proprétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

ANNEXE D DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle :	<input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat	
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Ville :	Ville :
Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur :		

Liste de noms

Nom	Titre

N° de l'invitation :
5P300-21-0220/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
10211245

Titre :
Fourniture et livraison de gravier concassé - Parc national Fundy

Déclaration

Je, _____, (*nom*)

_____, (*poste*) à

_____, (*nom de la société de l'entrepreneur*) déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature

Date

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation :
5P300-21-0220/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Bonnie Knott

Ver.02.08.21

N° de référence du client :
10211245

Titre :
Fourniture et livraison de gravier concassé - Parc national Fundy

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.